

COMMUNE DE SOMBREFFE

AVIS - URBANISME

Le Collège communal fait savoir que [La sa AHP Properties représentée par Mr Albertyn](#) , ayant établi ses bureaux à 1410 Waterloo, Drève Richelle n° 261 bte, a introduit une demande de permis d'urbanisme et une demande de modification de sentier n° 51 ayant trait à une propriété sise à 5140 Tongrinne, chaussée de Gembloux et cadastrée 2^{ème} Division, section C, n° 440 N.

Le projet consiste en la construction d'un immeuble à appartements et commercial.

- Application de l'article 330, 2° du CWATUPE au vu de la construction ou de la transformation d'un bâtiment dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse, est supérieure à **15 mètres** et dépasse, en profondeur, de plus de **4 mètres** les bâtiments situés sur les parcelles contiguës.
- Modification du tracé du sentier n°51 – application du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale – application de l'article 129 quater du CWATUPE.

Les réclamations et observations écrites, datées et signées, sont à adresser au Collège communal à 5140 SOMBREFFE, Allée de Château Chinon n° 7, avant la clôture de l'enquête.

du 13 février 2015 au 16 mars 2015 à 11h

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Sombreffe les jours ouvrables pendant les heures d'ouvertures des bureaux (Lu, Ma, Me, Je et Ve de 9h à 12h et le Me de 13h à 15h30).

Le dossier peut également être consulté en dehors de ces heures, uniquement sur rendez-vous :
Tél. 071/827433.

Les réclamations et observations sont à envoyer à l'administration communale ou peuvent être formulées oralement lors de la clôture de l'enquête.

[A Sombreffe, le 10 février 2015](#)

POUR LE COLLEGE

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Philippe LECONTE